

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°21 DE LA REUNION DU CONSEIL DES  
MINISTRES DU MERCREDI 23 JUIIN 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 23 juin 2021, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le lundi 21 juin 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Avant de présenter la synthèse des observations de cette réunion qu'il a présidée, le Premier Ministre a, au nom du Gouvernement, adressé les remerciements au Chef de l'Etat pour la satisfaction qu'il a exprimée à l'endroit du Gouvernement pour le travail louable accompli pendant cette première année de la législature en cours. Il a indiqué que le Gouvernement commence cette deuxième année avec une allure nouvelle, en gardant à l'esprit l'objectif d'augmenter les recettes et diminuer les dépenses publiques.

Après restitution du Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet de décret portant mise en place du comité de pilotage multisectoriel (CPM) du Projet relatif à la petite enfance et à la maîtrise démographique dénommé « Projet NKURIZA », présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida**

Le Projet relatif à la petite enfance et à la maîtrise démographique (NKURIZA) est un Projet du Gouvernement de la République du Burundi qui est financé par la Banque Mondiale et dont l'accord de financement a été signé par les deux parties en date du 19/9/2020.

L'objectif du Projet est d'étendre la couverture des interventions communautaires en faveur de la nutrition aux femmes en âge de procréer et aux enfants de moins de deux ans, et l'utilisation des services de planification familiale dans ses zones d'intervention à savoir les Provinces de Bubanza, Cankuzo, Cibitoke, Kirundo, Makamba et Muyinga.

Dans l'accord de financement, il est prévu les modalités d'exécution du Projet notamment les différents organes de sa mise en œuvre, dont le Comité de Pilotage Multisectoriel (CPM).

Ce projet de décret vient mettre en application ce qui est prévu dans cet accord de financement.

Ce comité est chargé de :

- Fournir des orientations à l'unité technique du projet et faciliter le dialogue avec les acteurs concernés à tous les niveaux,
- Examiner et valider les plans d'actions du Projet et les principaux documents de référence du Projet,
- Examiner l'état d'avancement de l'exécution du Projet et suivre les progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif du Projet,
- Mettre en évidence les problèmes qui se posent dans l'exécution du Projet et décider des mesures nécessaires pour y remédier,
- Faciliter la bonne implication des parties prenantes au Projet,
- S'assurer de l'alignement du Projet aux politiques et stratégies nationales en matière de nutrition et de démographie.

Après échange et débat sur ce projet, le Conseil des Ministres l'a adopté avec entre autres recommandations de :

- Faire de ce texte un Arrêté du Premier Ministre à la place d'un décret ;
- Le Ministre en charge de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida sera le Président du Comité de Pilotage,
- Le Ministre en charge de la Solidarité Nationale fera partie du Comité de Pilotage ;
- Prévoir une disposition en rapport avec le Comité technique qui sera mis en place par une ordonnance du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ,
- Il faut montrer les résultats atteints par ce Projet ;

Il a été, à cette occasion, rappelé que le Gouvernement doit participer à l'élaboration des projets financés par les partenaires depuis leur conception, suivre de près leur mise en œuvre et évaluer leur impact au niveau du développement.

**2. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant fixation des traitements des enseignants militaires permanents et honoraires des militaires et civils non permanents à l'ISCAM**, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

L'Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM) dispose de deux catégories d'enseignants, à savoir des enseignants militaires permanents d'une part, et des enseignants militaires et des enseignants civils non permanents, d'autre part.

Le décret n°100/170 du 22 novembre 2018 portant réorganisation et fonctionnement de l'ISCAM dispose en son article 44 que les enseignants militaires permanents affectés à l'ISCAM bénéficient d'un traitement spécial fixé par un texte réglementaire spécifique.

Le même article dispose que les enseignants non permanents à l'ISCAM bénéficient des honoraires et des frais de supervision des travaux de fin d'études fixés par une ordonnance ministérielle conjointe du Ministre en charge de la Défense Nationale et du Ministre en charge des Finances sur proposition du Chef de la Force de Défense Nationale.

Depuis la signature de ce décret, aucun de ces deux textes d'application n'a été mis en place.

Ce projet d'ordonnance vient répondre à ce souci.

Au cours du débat sur ce projet d'ordonnance, le Conseil des Ministres a fait les observations suivantes :

- Il faut vérifier sur quelle base légale les enseignants de l'ISCAM sont actuellement traités,
- Les salaires et autres avantages ne peuvent pas aller au-delà de ceux octroyés aux enseignants de l'Université du Burundi,
- Il est difficile de superposer deux statuts, celui des Officiers et celui des enseignants des Universités publiques,
- L'encadrement des étudiants fait normalement partie du cahier de charge qu'il ne faut pas considérer comme une charge supplémentaire exigeant une prime spéciale ;
- Les enseignants militaires devraient être régis par le statut des officiers et rémunérés selon leurs grades et pour les aligner sur le même niveau de rémunération de celui des autres enseignants des universités publiques, leur accorder des primes conséquentes,
- Les titres devraient être bonifiés seulement lorsque c'est l'employeur qui a envoyé la personne concernée en formation ;

**3. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modalités d'octroi des frais d'encadrement aux structures de soins et aux professionnels de santé s'occupant des stagiaires de l'Ecole Paramédicale Militaire (EPMM), présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.**

La Force de Défense Nationale du Burundi dispose d'une Ecole Paramédicale Militaire créée par ordonnance ministérielle n°520/1860 du 27/11/2014.

Cette école est reconnue par le Ministère en charge de la Santé Publique. Elle se conforme par conséquent aux normes des écoles paramédicales secondaires du Burundi, ainsi qu'à toutes autres exigences portées par la réglementation en vigueur.

Les stagiaires de cette école font des stages dans les structures de santé et bénéficient d'un encadrement y relatif comme tous les autres élèves des écoles paramédicales. Ces structures ainsi que leur personnel autorisé perçoivent des frais d'encadrement des stagiaires via la procédure classique de déclaration de créance.

Mais actuellement, pour des raisons de gouvernance budgétaire, l'octroi de ces frais doit être prévu par un texte réglementaire.

Cela a conduit au gel momentané de l'octroi de ces frais, en attendant la mise en place de ce texte, ce qui handicape le fonctionnement de cette école.

La raison d'être de ce projet d'ordonnance est de satisfaire à cette exigence administrative et réglementaire pour permettre le fonctionnement normal de cette école.

Au cours des échanges, le Conseil des Ministres a formulé les observations suivantes :

- Il faut vérifier sur quelle base légale ces frais d'encadrement étaient accordés,
- Le montant forfaitaire payé aux hôpitaux qui accueillent les stagiaires devrait tenir compte de l'effectif accueilli,
- Le montant forfaitaire payé trimestriellement aux encadreurs devrait revenir à la structure d'accueil et non aux individus ;
- Les impayés ne seront pas régularisés car elles n'ont pas de base légale.

**4. Projet d'ordonnance conjointe portant octroi des honoraires aux professeurs civils et aux membres du jury à l'Ecole Militaire des Métiers(EMM),** présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

La Force de Défense Nationale dispose des unités et centres de formation militaires et techniques. L'Ecole Militaire des Métiers est l'une des plus anciennes de ces unités.

Cette école a été agréée par ordonnance ministérielle n°570/2108 du 21/11/2016 du Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi et a, de ce fait, l'obligation de se conformer à toutes les exigences prescrites par les règlements en matière de formation technique et professionnelle.

Cette Ecole fait appel à des enseignants et experts civils qui perçoivent des honoraires par la procédure classique de déclaration de créance.

Mais actuellement, pour des raisons de gouvernance budgétaire, l'octroi de ces frais est conditionnée par la mise en place d'un texte réglementaire y relatif. Cela a conduit au gel momentanée de l'octroi de ces frais, en attendant la mise en place de ce texte, ce qui handicape le fonctionnement de cette école.

La raison d'être de ce projet d'ordonnance est de satisfaire à cette exigence administrative et réglementaire pour permettre le fonctionnement normal de cette école.

Le Conseil des Ministres a formulé les observations suivantes :

- Les honoraires prévus pour les enseignants civils dans cette école dépassent largement ceux accordés aux enseignants du secteur de l'éducation nationale ;
- Un membre du jury ne devait pas bénéficier des honoraires par heure car cela fait partie de son cahier de charge pour lequel il est rémunéré.

En définitive, les trois projets d'ordonnances vont être retavaillés en tenant compte de ces observations et seront ramenés en Conseil des Ministres.

**5. Note conceptuelle sur l'assurance et la bonification des prêts agricoles au Burundi,** présentée par Ministre de l'Environnement , de l'Agriculture et de l'Elevage.

En vue d'augmenter la production agricole et d'atténuer le déficit alimentaire, le Gouvernement du Burundi a mis le secteur agricole parmi les secteurs de base du développement. L'objectif est que « chaque bouche ait à manger et chaque poche ait de l'argent ». Dans cette perspective, plusieurs programmes ont été mis en œuvre et certaines cultures réorganisées en filières.

En plus de ces actions, le Gouvernement a mis en place des mécanismes incitant la population à investir dans l'augmentation de la production, notamment l'octroi de 10 millions de fbu par coopérative, la mise en place des mécanismes de collecte et d'achat des productions agricoles, etc...

L'année 2020 a connu la naissance d'une banque et d'une société d'assurance mettant en avant l'agriculture, ce qui constitue des opportunités pour développer le secteur agricole.

Pour l'exercice budgétaire 2020-2021, le Gouvernement a prévu un budget pour financer le secteur agricole à travers la garantie agricole, ainsi qu'un Fonds de sécurité et de développement rural.

La Note propose les voies et moyens pour l'utilisation efficace de ce budget prévu par ces deux mécanismes dans l'objectif de faire face aux changements climatiques, aux attaques des maladies et ravageurs sans oublier l'encouragement des banques à financer le secteur agricole, grâce à une prise en charge des grands risques agricoles.

Il existe trois options pour faciliter le financement du secteur agricole. Il s'agit de :

- La mise en place d'un fonds de garantie agricole,
- La mise en place d'une assurance agricole,
- La mise en place d'un fonds de bonification

La Note propose la combinaison des trois options pour plus d'impact.

Après analyse de la proposition ainsi que les avantages qu'offrent ces différentes options, le Conseil des Ministres a retenu ce qui suit :

- L'option de la garantie agricole a été retenue,
- Les agriculteurs ayant au moins deux hectares devraient être encadrés en leur octroyant des semences et des engrais à crédit à rembourser après avoir vendu leur production,
- L'Etat va garantir le crédit et les fonds seront logés au niveau du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA),
- L'assurance agricole sera prise par l'agriculteur lui-même,
- La population devrait être sensibilisée sur l'intérêt de ce programme, la nécessité de regrouper les terres ainsi que la plus value que cela apporte ,
- Les autres cultures, comme le blé, devraient être tenues en compte dans ce programme,

Les Ministres en charge de l'Agriculture et des Finances vont affiner le montage et la mise en œuvre de ce programme.

- 6. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de don n°TF0B5320 pour le financement additionnel au projet de restauration et de résilience du paysage entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Bujumbura le 24 mai 2021**, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le Projet de restauration et de résilience du paysage au Burundi pour un montant de trente millions de dollars américains a été approuvé en 2018 avec pour objectif de « restaurer la productivité des terres dans des paysages dégradés ciblés et, en cas d'une crise ou d'une situation d'urgence éligible, d'y apporter une réponse immédiate et efficace ».

La zone d'intervention du Projet est constituée des Communes Buhinyuza en Province Muyinga et Isale en Province Bujumbura, et trois aires protégées, en l'occurrence le Parc de la Ruvubu, une partie du Parc National de la Kibira et la réserve forestière de Bururi.

Ce financement additionnel d'un montant de 6 millions de dollars américains aidera à financer notamment l'extension des activités du Projet initial à une Province supplémentaire en l'occurrence Kayanza, Commune Matongo, ayant des paysages dégradés. Il permettra notamment de promouvoir les activités qui réduisent la dégradation des forêts en raison de l'empiètement à l'intérieur de la Kibira

Avec ce financement additionnel, le Projet parent va prolonger la date de clôture d'un an pour arriver au 14 mars 2024 au lieu du 14 mars 2023.

Après échange et débat, le projet a été adopté.

Le Conseil a recommandé que ce projet devrait se donner l'objectif de protéger les eaux burundaises pour qu'elles restent propres ainsi que notre sol, en évaluant chaque l'étape franchie et les nouvelles actions qui peuvent être initiées.

- 7. Note d'information sur le deuxième lot du Projet « accès à la télévision par satellite dans 10 000 villages africains »**, présentée par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Média.

Le Projet d'accès à la télévision par satellite a été lancé en 2015 lors du sommet Chine-Afrique de Johannesburg. L'objectif du Projet était d'équiper quelques 10 000 villages africains des zones rurales.

C'est dans ce cadre qu'au Burundi, 300 villages ont bénéficié de postes téléviseurs satellitaires.

Le nombre de 300 villages reste insuffisant et les Burundais ont toujours besoin de suivre les programmes de la Télévision Nationale afin de bénéficier des informations ou émissions de développement.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement burundais a formulé une demande auprès de la Chine pour l'extension du Projet dans 200 villages additionnels.

L'objet de la Note était d'informer le Conseil des Ministres sur les modalités de mise en œuvre de ce Projet additionnel qui sera exécuté par la société StarTimes Burundi.

Après échange sur la Note, le Conseil des Ministres l'a adoptée avec comme recommandations de :

- Veiller à ce que ce soit les techniciens burundais qui soient formés pour assurer la maintenance des équipements,
- Veiller à ce que la chaîne nationale soit permanente même sans paiement de frais d'abonnement,
- Dans la réception des dons par les ministres, tenir compte de leur valeur, et au besoin, se faire représenter ;
- Vérifier si les téléviseurs qui ont été accordés dans le premier lot n'ont pas été détournés et les récupérer chez les détenteurs irréguliers.

**8. Projet de mémorandum d'entente entre la République du Burundi et la République Démocratique du Congo concernant le projet conjoint de développement du chemin de fer à écartement standard (SGR) Uvinza – Musongati-Gitega -Uvira-Kindu section Gitega-Bujumbura/Uvira – Kindu, présenté par la Ministre du Transport, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme**

Les Gouvernements du Burundi, de la République Unie de Tanzanie et de la République Démocratique du Congo, soucieux de développer le secteur des transports par le rail, ont initié un projet de chemin de fer Uvinza –Musongati-Gitega/Bujumbura -Uvira-Kindu. Ce projet de chemin de fer est le résultat du Mémorandum d'entente tripartite entre ce trois pays.



Cette ligne ferroviaire qui va se connecter à la voie ferroviaire existante (Dar-Es-Salam –Uvinza) va offrir au Burundi et aux autres pays frontaliers l’accessibilité au Port de Dar-Es -Salaam et faciliter leurs importations et exportations des marchandises.

Le présent projet de mémorandum d’entente qui porte sur la section Gitega-Bujumbura/Uvira –Kindu a été élaboré par des experts burundais et congolais sous la coordination du Secrétariat Exécutif du Corridor Central.

L’objectif de ce Mémorandum est de définir les mécanismes de coopération et de collaboration pour la mise en œuvre de ce Projet.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec la recommandation de préciser que le Mémorandum est rédigé en langue française.

Le Conseil des Ministres en a profité pour recommander la relance du projet de réhabilitation du pont reliant le Burundi et la République Démocratique du Congo à partir de Kaburantwa.

## 9. Divers

- Le Ministre des Infrastructures, de l’Équipement et des Logements Sociaux a informé le Conseil des Ministres sur l’éclairage public du tronçon de la RN5, Chanic-Aéroport International Melchior NDADAYE. La Note présentée portait sur le changement du type d’éclairage public sur ce tronçon, après analyse des forces et faiblesses du type d’éclairage antérieurement convenu et figurant dans le Projet. L’option est d’installer sur ce tronçon de route le système d’éclairage traditionnel de la Regideso au lieu d’un système d’éclairage mixte combinant l’énergie solaire et le courant de la Regideso. Par ailleurs, les candélabres seront implantées dans les bermes au lieu du terre-plein central.

Le Conseil des Ministres a recommandé d’élaborer une Note beaucoup plus complète qui sera inscrite à l’ordre du jour du Conseil des Ministres pour analyser tous les contours de ce dossier.

- La Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre a présenté une Note relative au programme de retrait des enfants en situation de rue et des autres groupes de personnes qui pratiquent la mendicité au Burundi.

Le Ministère s’est fixé comme objectif général **l’éradication du phénomène « Enfant en situation de rue » et la mendicité observés dans les centres urbains, en vue de leur réinsertion et réintégration communautaire.**

La note sollicite l’implication de tous les acteurs pour atteindre cet objectif.

La note indique les actions à mener ainsi que le cadre institutionnel de mise en œuvre de ce programme.

Compte tenu de l'importance de ce phénomène, le Conseil des Ministres a recommandé d'élaborer un plan stratégique pour résoudre ce problème, en identifiant d'abord les causes du phénomène, la stratégie à mettre en œuvre, les actions à mener, les intervenants ainsi que les moyens nécessaires.

- Son Excellence le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de suivre de près les secteurs sous leur responsabilité pour disposer de toutes les informations nécessaires à tout moment. Il leur a demandé de prendre les mesures nécessaires à l'endroit des fonctionnaires de l'Etat défaillants. Il ne faut pas attendre que l'initiative soit prise par l'autorité hiérarchique.

La bonne gouvernance et la bonne gestion financière doivent être mises en avant pendant cette deuxième année de la législature en cours. Il a recommandé que les contrats de partenariat public-privé surtout dans les domaines des travaux publics, de l'énergie et des Mines qui renferment des irrégularités soient revisités. Il en est de même du secteur de la justice où on l'on constate des procès injustes.

Il a en outre demandé aux membres du Gouvernement d'avoir toujours à l'esprit qu'ils sont au service de la population et qu'ils doivent travailler pour l'intérêt de cette population uniquement.

Enfin, il leur a demandé de faire une bonne planification pour cette année qui commence, pour qu'à sa fin, les résultats montrent que le Gouvernement a vraiment réussi le pari qu'il s'est fixé en matière d'augmentation des recettes et de réduction des dépenses.

Pour terminer, il a demandé que les dossiers en suspens pour l'année écoulée et qui sont prêts à être analysés par le Conseil des Ministres soient clôturés avec le mois de juillet 2021.

Fait à Bujumbura , le 24 juin 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE